

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

5 propositions de barèmes de participations familiales journalières (en euros)

Le barème répond aux principes suivants :

- . calcul de la participation familiale par application d'un pourcentage sur les revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition avant les abattements,
- . mise en place d'un plancher et d'un plafond de ressources identiques à tous les accueils de loisirs,
- . le gestionnaire ne peut appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. Il peut en revanche décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond,
- . dégressivité de la participation familiale selon le nombre d'enfants fiscalement à charge de la famille (et non pas en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant l'accueil de loisirs).

Les activités exclues du barème :

- . si le transport ou des repas sont assurés par les gestionnaires, ils n'entrent pas dans la participation familiale déterminée par le barème et peuvent faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Tarifs pour les enfants domiciliés à Montagny- en-Vexin ou Parnes

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 2	1 enfant	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	2 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	3 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40
	4 enfants et plus	1,23	0,24 % des RM par jour	7,70

Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40